Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260219-2026021910-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 19 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 06 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOËL, Adjoints, Monsieur Jacques SELO, Madame Christina JARNO, Monsieur Didier GRELIER, Madame Salomé GUILLEMAUD, Monsieur Jean MORIN, Monsieur Gérard GUILLAUME

Étaient absents excusés et représentés : Monsieur Loïc LE PIOUFFLE par Monsieur Didier GRELIER, Madame Viviane LE GOFF par Monsieur Nicolas JAGOUDET, Monsieur BOEFFARD Cyrille par Monsieur MORIN Jean

Étaient absents : Madame Nicole de BERRANGER, Monsieur Alain ROZE, Monsieur Didier COMMUN, Madame Lucia BERTHERAT, Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Fanny LARMET

--*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.02.19-10 : TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2026
(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Rappel des bases 2025 et des produits obtenus.

	Bases 2025	**Taux 2025**	**Produit 2025** Avec coef correcteur TFB
Taxe d'habitation RS + LV	572 533	10.29	58 914
Foncier Bâti	3 528 428	36.89	1 031 603
Foncier Non Bâti	18 829	40.20	7 569
Total perçu			**1 098 086**

Les bases provisoires pour 2026 et les produits des taxes calculés avec une augmentation de 2 % des taux sont les suivants :

Bases prévisionnelles	**Bases 2026**	**Taux 2026**	**Produit 2026**
Taxe d'habitation RS + LV	577 113	10.50	60 597
Foncier Bâti	3 581 354	37.63	1 347 664
Foncier Non Bâti	18 980	41.00	7 782
Total attendu sans coëfficient correcteur			**1 416 043**
Coëfficient correcteur			**269 817**
Total attendu prévisionnel			**1 146 226**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260219-2026021910-DE

La commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 4 février 2026, propose au Conseil Municipal de fixer les taux des impôts locaux pour 2026 de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41 %
- Taxe d'habitation : 10.50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants:
- PRESENTS : 11 **- VOTANTS : 14**
- Abstentions : 0 **- Suffrages exprimés : 14** **- Majorité absolue : 8**
- POUR : 14 **- CONTRE :0**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie 4 février 2026, adopte les taux des impôts locaux pour 2026 de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41 %
- Taxe d'habitation : 10.50 %

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

La Secrétaire de séance,
Fanny LARMET

MAIRIE de JOSSELIN (56120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.